



## Procès-verbal : Assemblée des délégués EIT.swiss

Le : Jeudi, 21 novembre 2019  
Lieu : Hôtel NH Fribourg, 1700 Fribourg  
Heure : 10h00 – 12h15

### PARTICIPANTS

---

Membres du Comité, délégués, membres d'honneur, invités et collaborateurs de l'administration centrale EIT.swiss

### ORDRE DU JOUR

---

#### 1. Allocution de bienvenue

A 10h00, le président d'EIT.swiss, Michael Tschirky, souhaite la bienvenue à l'assemblée des délégués d'automne à Fribourg aux membres du Comité, délégués, membres d'honneur et présidents d'honneur, invités et collaborateurs de l'administration centrale présents.

Lors de son allocution de bienvenue, qu'il tient également en français, il explique que l'assemblée des délégués décidera, entre autres, du budget, des cotisations annuelles et de deux règlements. Il déclare l'assemblée des délégués de ce jour comme ouverte.

Les délégués ont reçu les documents pour l'assemblée des délégués conformément aux délais stipulés dans les statuts. L'assemblée est par ceci apte à délibérer. Aucune motion et aucun recours n'ont été reçus dans les délais prescrits. Les délégués sont d'accord avec l'ordre du jour proposé.

Depuis le passage aux envois par voie électronique, des documents se retrouvent souvent dans le dossier spam des destinataires. EIT.swiss est en train de résoudre ce problème avec le département informatique. Une mention paraîtra également dans l'electrorevue.

Le président présente son rapport. Il souligne que depuis la dernière assemblée ordinaire des délégués, de nombreuses choses se sont passées : EIT.swiss a des nouveaux statuts et la branche a une nouvelle convention collective de travail ; tous deux doivent maintenant être mis en œuvre. Le rapport se concentre sur les thèmes suivants :

- Révision des statuts au niveau des sections, en partie y compris changement de nom des sections : EIT.canton / EIT.région
  - Adaptation du règlement concernant le fonds en faveur de la formation professionnelle en raison du changement de nom de l'association
  - Nouveau règlement sur les indemnités et frais, mentionné dans le règlement administratif et financier
  - Séance à huit clos du Comité en février 2020 avec d'autres adaptations nécessaires en raison des statuts, ainsi qu'élaboration des cahiers des tâches pour le Comité, les commissions et les domaines spécialisés. Les tâches stratégiques du Comité seront également discutées. Les résultats de cette séance à huit clos seront communiqués
-



- Mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer des outils et des réponses pour l'utilisation de la nouvelle convention collective de travail
- Grand axes politiques, y compris les élections du Parlement en automne 2019
- Le président d'EIT.swiss, Michael Tschirky, est le nouveau président du groupe de base Second œuvre et techniques du bâtiment de constructionsuisse
- Installers Summit de l'AIE en octobre 2019 à Montreux
- Comparaison interentreprises et développement économique
- WorldSkills 2019 à Kazan

Après un film sur les WorldSkills, le président souhaite la bienvenue aux deux candidats Michael Schranz et Boije Widrig. Le président leur remet un cadeau après une brève interview.

## **2. Désignation des scrutateurs**

Manfred Ulmann, KBVE, et Robert Schmidt, VGEI, sont élus en tant que scrutateurs avec des applaudissements.

## **3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 25.4.2019 à Berne et de l'assemblée des délégués extraordinaire du 12.9.2019 à Zurich**

Les procès-verbaux des deux dernières assemblées des délégués ont été envoyés avec l'invitation comme liens. Ils ont également été publiés sur le site Web d'EIT.swiss. Le président ouvre la discussion.

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués extraordinaire du 12.9.2019 a été établi en tant que procès-verbal décisionnel. Bruno Huonder, KZEI, aurait souhaité que les points concernant la nouvelle CCT précisés lors de cette assemblée aient été également consignés. Si ces points sont à nouveau évoqués lors de l'assemblée des délégués de ce jour au cours de l'échange général, ils seront bien entendu consignés.

A l'exception de cette remarque, les délégués approuvent les deux procès-verbaux à l'unanimité, sans voix contre et sans abstentions. Le président remercie la rédactrice des procès-verbaux.

## **4. Objectifs du Comité**

En raison de la modification des statuts et des règlements, les objectifs du Comité ne doivent plus être approuvés par les délégués, mais sont seulement présentés. Le Comité s'est fixé les objectifs suivants pour 2020 :

- Adaptation de l'organisation et des processus aux nouveaux statuts et règlements
- Apparence uniforme d'EIT.swiss dans toute la Suisse (CD des sections)
- Adoption de la formation initiale 2020+, y compris l'informaticien du bâtiment

## **5. Budget 2020 et cotisations des membres pour 2020**

Le président passe la parole à Herbert Laubscher, chef des finances et du département prestations d'EIT.swiss, pour les points de l'ordre du jour budget 2020 et cotisations annuelles 2020.

### **5.1. Budget 2020**

Herbert Laubscher présente un résumé général du budget, qui prévoit un bénéfice annuel de 1'385 francs. Il explique les principaux changements budgétisés pour 2020 par rapport à 2019 et les principaux investissements dans les domaines du mobilier et de l'informatique. Les explications détaillées se trouvent dans le commentaire du budget, qui a été envoyé en tant que lien avec la convocation à l'assemblée des délégués. Le budget ne suscite aucune question.

### **5.2. Cotisations des membres 2020**

Herbert Laubscher présente également les cotisations des membres pour 2020. Les cotisations des entreprises membres soumises à la CCT restent inchangées. En raison de l'ouverture de l'association prévue par les nouveaux statuts, des entreprises non soumises à la CCT peuvent désormais devenir membres d'EIT.swiss. Pour ces dernières, la cotisation sur la somme des salaires est inférieure de 0,4 % à celle des entreprises assujetties à la CCT.



Sur la base de comparaisons entre des entreprises de taille différente, Herbert Laubscher présente trois exemples sur la manière dont les cotisations des membres assujettis et non assujettis à la CCT sont calculées.

Thierry Salamin, AVIE, demande à quelle catégorie appartiennent les cantons du Valais et de Genève, qui ne sont pas soumis à la CCT. Il est d'avis que les deux cantons devraient appartenir à la deuxième catégorie. Herbert Laubscher admet que cette différenciation n'a pas été prise en compte lors de la modification des statuts. T. Salamin est d'avis que les sections du Valais et de Genève ne devraient pas être traitées de la même manière que les autres membres soumis à la CCT, car ils ne bénéficient pas des prestations de la CCT. Herbert Laubscher déclare que cette question sera examinée.

Raymond Müller mentionne que les cotisations des membres comprennent les contributions de l'employeur pour les frais d'exécution et pour la formation continue. Le règlement relatif au fonds en faveur de la formation professionnelle fait également référence à la délimitation entre la formation initiale et la formation continue. Il trouve que la délimitation selon la CCT et les règlements d'application n'est pas claire. Herbert Laubscher explique clairement que la formation initiale est financée par le fonds en faveur de la formation professionnelle, alors qu'en ce qui concerne les contributions pour les frais d'exécution et la formation continue, aucun montant n'est versé pour la formation des apprentis, mais seulement pour la formation continue. La raison en est que dans l'ancienne CCT, les apprentis n'étaient soumis à la CCT (dans la nouvelle CCT, ils sont partiellement soumis). Le fonds en faveur de la formation professionnelle est clairement utilisé pour la formation initiale, et les contributions pour la formation continue de la CCT ne peuvent être utilisées que pour les collaborateurs qui ont déjà terminé leur apprentissage et qui suivent une formation continue.

Alain Guillet, ACVIE, précise que dans les 21 francs, une partie pour la formation continue est également comprise. Toutefois, le règlement en faveur de la formation professionnelle EIT.swiss fait également référence à la formation continue. Il demande quelles sont la délimitation et le rapport. Herbert Laubscher explique que ce passage est maintenant inclus dans le règlement type du SEFRI. Tout comme pour la CCT avec l'assujettissement partiel des apprentis, ce n'est pas très clair, mais la philosophie d'EIT.swiss fait toujours la distinction entre les deux possibilités de contributions aux formations. Les nouveaux points de repère réglementaires ont entraîné un certain chevauchement. Pour Herbert Laubscher, il est toujours clair que le fonds en faveur de la formation professionnelle doit être utilisé pour la formation initiale. Alain Guillet est d'avis que des précisions s'imposent. Herbert Laubscher informe que ce sujet sera également inclus dans la brochure FAQ, qui sera publiée sur le site Web d'EIT.swiss en même temps que le règlement en faveur de la formation professionnelle.

Michael Tschirky ajoute que l'assujettissement partiel des apprentis ouvre la possibilité que certaines parts de la contribution aux frais d'exécution dans le domaine de la formation puissent également être utilisées pour les apprentis. Toutefois, ce point est encore en cours de clarification.

Avant le vote, Thierry Salamin souhaite obtenir une réponse à sa question concernant les cotisations des membres dans les cantons du Valais et de Genève. Michael Tschirky explique qu'il ne peut pas donner de réponse pour l'instant, car cette question n'a pas encore été clarifiée et qu'aucune clé n'a été établie pour les sections du Valais et de Genève. Le statu quo pour les membres soumis à la CCT, qui est valide depuis des années, demeure valable, et une nouvelle clé a été ajoutée pour les nouvelles professions de la branche qui ne sont pas soumises à la CCT. Thierry Salamin note que cette nouvelle clé lèse certains membres et qu'il doit être interdit de léser les membres existants avec une nouvelle clé. Michael Tschirky poursuit en précisant que le vote portera sur la structure et la répartition des cotisations, c.à.d. sur les cotisations régulières et sur les cotisations des entreprises non soumises à la CCT. Il existe donc la possibilité de refuser les cotisations ou de s'abstenir du vote en cas d'opposition. Thierry Salamin souhaite une clarification ultérieure ou la précision « Convention collective de travail nationale », ce qui résoudrait le problème. La problématique sera abordée, examinée et adaptée si nécessaire.

Michael Tschirky précise que les nouveaux membres doivent d'abord être acceptés par les sections et seulement par la suite par EIT.swiss. La situation avec les nouveaux membres non soumis à la CCT est nouvelle et vient de

---



commencer à se développer. Un nouveau bilan pourra être dressé dans une année. Les membres ne doivent en aucun cas être traités de manière inégale.

Markus Füger, VThEI, demande si les salaires des apprentis sont maintenant inclus dans les sommes annuelles des salaires. Herbert Laubscher précise que la somme des salaires de la Suva ou LAA est déterminante. Il incombe à l'entrepreneur de déclarer toutes les personnes assurées. Cette situation est illustrée dans les exemples présentés, avec la répartition des collaborateurs assujettis à la CCT et les collaborateurs non assujettis à la CCT. Les cotisations sont prélevées pour tous les collaborateurs assurés par la SUVA, tandis que les collaborateurs non assujettis à la CCT n'ont pas à payer de contributions pour les frais d'exécution.

Pour Raymond Müller, il n'est pas clair pourquoi les apprentis âgés de 18 ans et plus sont inclus dans la somme des salaires SUVA, bien qu'ils n'appartiennent pas à l'association en vertu de ses statuts, car ils ne sont pas soumis à la CCT. Herbert Laubscher précise que dans les statuts, ce sont des entreprises qui sont membres. La cotisation de membre est calculée sur la base de la somme des salaires SUVA ou LAA, comme les statuts le prévoient. Les apprentis ne sont que partiellement soumis à la CCT et les contributions pour les frais d'exécution sont calculées dans un autre canal, sont toutefois incluses dans les cotisations des membres conformément à la CCT. Il n'y a pas de mélange, il y a des membres qui sont membres d'EIT.swiss et d'autres qui sont soumis à la CCT conformément au champ d'application.

Bruno Huonder demande si les apprentis doivent être inclus dans la somme des salaires. Tous les apprentis doivent être inclus s'ils sont assurés à la SUVA, quel que soit leur âge. Toutefois, ce point sera encore clarifié en profondeur et une communication officielle suivra à ce sujet. Michael Tschirky souligne à nouveau que la déclaration doit être faite par l'entrepreneur. Bruno Huonder mentionne que les chefs de projets et les chefs de département ne sont pas non plus soumis à la CCT et que, selon sa logique, les apprentis ne devraient pas non plus y être soumis. Herbert Laubscher répond qu'il faut faire une distinction entre la base pour la cotisation sur la somme des salaires, calculée sur la base de la somme des salaires SUVA, et les frais d'exécution et de formation continue pour la CCT, qui sont calculés de manière très différente. Le monde de l'association et le monde de la convention collective de travail sont deux mondes différents où des règles différentes s'appliquent.

Markus Füger est d'avis que si même les secrétaires sont incluses dans la somme des salaires SUVA, le modèle de calcul n'est pas correct. Herbert Laubscher explique que la cotisation est calculée sur la somme des salaires de tous les collaborateurs, mais que la contribution aux frais d'exécution ne s'applique qu'aux collaborateurs soumis à la CCT.

### 5.3. Approbation des cotisations des membres 2020 2020

Membres soumis à la CCT :

Les délégués approuvent le maintien d'un échelonnement de la cotisation de base de CHF 250.00 à CHF 1500.00 ainsi que l'échelonnement de la cotisation sur la somme des salaires de 1,7 ‰ à 1,5 ‰ sur la base de la somme des salaires SUVA avec 10 abstentions et sans voix contre. Les cotisations des membres sont ainsi approuvées.

Les délégués approuvent les cotisations de membre pour les entreprises non soumises à la CCT avec 1 voix contre et 5 abstentions. Ces cotisations de membre sont inférieures de 0,4 ‰ à celles des membres soumis à la CCT, sur la base de la somme des salaires Suva.

### 5.4. Approbation du budget 2020

Les délégués approuvent le budget 2020 à l'unanimité, sans voix contre et sans abstentions.

## 6. Approbation du règlement concernant le fonds en faveur de la formation professionnelle EIT.swiss

Le règlement en faveur de la formation professionnelle EIT.swiss a été envoyé aux délégués avant l'assemblée. Herbert Laubscher explique les raisons des adaptations. Les adaptations sont nécessaires en raison du nouveau nom de l'association et de l'adaptation au nouveau règlement type du SEFRI. Le contenu du nouveau règlement ne subit

---



pas de changements significatifs. Les désignations des professions ont également été adaptées dans le nouveau règlement.

Raymond Müller déclare que, selon les statuts, les règlements doivent être approuvés par l'assemblée des délégués et mis en vigueur par l'assemblée générale ; il demande si ce règlement doit également être mis en vigueur par l'AG. Michael Tschirky répond qu'il s'agit d'un règlement existant qui a seulement été modifié. Ce règlement existe depuis longtemps. Le règlement a déjà fait l'objet d'un contrôle par le SEFRI et la déclaration de force obligatoire sera sollicitée. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un nouveau règlement qui doit être mis en vigueur par l'AG.

Les délégués approuvent le règlement en faveur de la formation professionnelle à l'unanimité, sans voix contre et sans abstentions. La DFO sera maintenant sollicitée pour ce règlement.

#### **7. Approbation du règlement sur les indemnisations et frais EIT.swiss**

Le règlement sur les indemnisations et frais a été envoyé aux délégués avant l'assemblée. Le règlement règle les indemnisations et les frais du Comité ainsi que des autres collaborateurs bénévoles.

Raymond Müller dit que l'article 7 du règlement sur les indemnisations et frais ne fait référence qu'à un montant forfaitaire pour le président. Il souhaite savoir si ce montant forfaitaire s'applique également aux vice-présidents et aux membres du Comité. Michael Tschirky explique que, en fonction de la charge de travail des autres membres du Comité, le montant des indemnisations annuelles peut différer et qu'un montant forfaitaire ne correspondrait donc pas à la réalité. Dans le cas du président, par contre, les tâches peuvent être estimées plus facilement, c'est pourquoi un montant forfaitaire se basant sur les chiffres des années précédentes est justifié.

Les délégués approuvent le règlement sur les indemnisations et frais à l'unanimité, sans voix contre et sans abstentions.

#### **8. Motions**

Aucune motion n'a été enregistrée.

#### **9. Recours**

Aucun recours n'a été enregistré.

#### **10. Divers et échange général**

Michael Tschirky profite de cette occasion pour répondre à une question posée par le GARIE il y a longtemps au sujet de l'introduction à l'échelle nationale d'un soi-disant système de cautionnement. L'introduction d'un tel système a été discutée dans le cadre des négociations sur la CCT. L'évaluation a conclu qu'un système de cautionnement était inefficace et que l'on s'est délibérément abstenu d'introduire un tel système. Michael Tschirky s'excuse auprès des représentants du GARIE pour le temps qu'il a fallu pour répondre à la question. La longue durée des négociations sur la CCT a également retardé les réponses aux questions clarifiées au cours de ces négociations.

Il passe la parole à Pierre Schnegg, qui informe sur l'état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle CCT. Pierre Schnegg rend compte des travaux depuis l'adoption de la nouvelle CCT lors de l'assemblée des délégués extraordinaire du 12.09.2019 et il informe sur les prochaines étapes.

Après le 12.09.2019, chaque membre a été informé de l'acceptation de la nouvelle CCT avec un lien vers le document. Malheureusement, comme nous l'avons mentionné au début, certains membres n'ont pas reçu la CCT parce que le message s'est retrouvé dans leur dossier spam. Il mentionne le groupe de travail qui, depuis le 12.09., s'est principalement occupé de la clarification des questions de mise en œuvre ainsi que des questions d'interprétation. Le groupe de travail s'est notamment penché sur la question du temps de travail et a élaboré des solutions. Les approches et suggestions développées seront discutées avec la délégation de négociation lors de la séance du même jour (21.11.2019 dans l'après-midi).

---



Les questions des sections et des membres ont été enregistrées dans une grille et des réponses ont été préparées. Le document sera publié dès que toutes les questions seront clarifiées et que les traductions en français et italien auront été effectuées. Des fiches d'information sur l'application pratique de la CCT seront également élaborées et publiées progressivement. La DFO de la nouvelle CCT était également un thème du groupe de travail ; ici, les travaux ont été retardés en raison des questions et demandes de changement du SECO. Les deux articles 27.4 (réglementation sur les temps de déplacement) et 17.5 (demande de dérogation au salaire minimum) ne seront vraisemblablement pas déclarés de force obligatoire par le SECO et par la suite par le Conseil fédéral. La délégation de négociation en a pris note et est d'avis qu'elle peut vivre avec ce fait, car ces articles ont en principe des avantages pour les membres organisés. L'assemblée de la CPN a décidé paritairement que la nouvelle CCT entrera en vigueur le 01.01.2020 et qu'elle devra être appliquée à partir de cette date. Si le Conseil fédéral n'a pas encore déclaré la force obligatoire en décembre, celle-ci ne pourrait entrer en vigueur qu'avec un retard d'environ 3 mois. Pierre Schnegg souligne que la CPN n'a pas négocié les salaires, car ceux-ci faisaient partie des négociations sur la CCT. Le souhait d'une compensation du renchérissement a néanmoins été exaucé, de sorte que les ajustements salariaux pour 2020 s'élèvent à 100 francs en général, plus 0,1% de compensation du renchérissement.

En ce qui concerne la suite, Pierre Schnegg explique que dès que la confirmation du SECO sera disponible, le document sera examiné encore une fois, les traductions seront organisées et la déclaration de force obligatoire sera officiellement demandée auprès du Conseil fédéral. Par la suite, la version finale, la conception graphique et l'impression de la CCT pourront commencer.

Une formation correspondante pour les CP locales aura lieu au printemps avec le document final (celle-ci était initialement prévue pour le 10.12.2019).

Pierre Schnegg note que la nouvelle CCT n'est pas une révolution, mais que d'importants changements juridiques ont dû être apportés. Il souligne que la responsabilité de l'exécution et des activités de contrôle incombent toujours à la CPN et qu'il ne faudra pas craindre plus de contrôles à partir de mars prochain. La plupart des contrôles qui auront lieu en 2020 concerneront les 2 à 3 dernières années, c.à.d. l'ancienne CCT. Il mentionne également l'introduction de SIAC pour les confirmations CCT. C'est pour cette raison que la CPN a décidé de probablement effectuer des contrôles simplifiés en 2020.

Lors de la discussion qui suit, Martin Schlegel, VZEI, demande si l'art. 17.5. « demande de dérogation au salaire minimum » ne représente pas une aggravation pour les membres soumis à la CCT, si les entreprises non soumises à la CCT peuvent fixer les salaires à un niveau inférieur au salaire minimum sans faire de demande. Il demande également si, en cas de modifications des articles de la CCT, celle-ci devra faire l'objet d'un nouveau vote. Pierre Schnegg explique que pour l'article 17.5, c'est exactement le contraire : si cet article n'est pas déclaré de force obligatoire, les entreprises assujetties et organisées ont la possibilité de soumettre des demandes de dérogation au salaire minimum, alors que celles qui ne sont pas membres doivent, en principe, respecter les salaires minimum. C'est pourquoi la CPN a pu accepter que le Conseil fédéral ne déclare éventuellement pas la force obligatoire pour cet article et, dans ce sens, également pour l'article 27.4. En ce qui concerne un nouveau vote, il explique qu'en cas de modifications fondamentales, c.à.d. matérielles, de la CCT, il serait possible de bloquer la procédure et de soumettre une nouvelle demande d'acceptation. Pierre Schnegg souligne cependant que ce n'est pas le cas.

Didier Guglielmetti, AIET, demande que le secrétariat de la CPN informe officiellement les CP locales que la nouvelle CCT entrera en vigueur le 01.01.2020.

Raymond Müller demande si la séance d'information du 10.12. est annulée. Pierre Schnegg répond qu'elle n'est pas annulée, mais seulement reportée au début de 2020.

Bruno Huonder, KZEI, mentionne l'article 27.4 sur le rayon. Il demande si cet article reste dans la CCT à partir du 01.01.2020 et s'il est contraignant, indépendamment de la décision du SECO. Pierre Schnegg explique que l'article est contraignant pour les entreprises organisées, c.à.d. les membres d'EIT.swiss. S'il n'est pas déclaré de force obligatoire, les entreprises non organisées devraient, en principe, appliquer les règles sur le trajet pour se rendre au travail énoncées aux articles 27.2 et 27.3.



Bruno Huonder demande également si le jour de carence en cas de maladie est valable pour les apprentis. Pierre Schnegg répond que cette question fait l'objet de la discussion de cet après-midi avec les partenaires de négociation. Bruno Huonder demande également si le premier jour de carence pour cause de maladie doit être observé pour le jour où le collaborateur est réellement tombé malade, même si c'est le week-end, ou si le jour de carence concerne le premier jour ouvrable. Pierre Schnegg mentionne la CCT du second-œuvre de la Suisse romande, qui prévoit deux jours de carence comme jours ouvrables. Ce point sera également discuté avec les partenaires de négociation cet après-midi.

Bruno Huonder demande également si des doubles suppléments doivent être payés pour le travail supplémentaire (c.à.d. les heures dépassant 50 heures), mais pas pour les heures entre 45 et 50 heures. Ce sujet sera également abordé cet après-midi.

Bruno Huonder a encore une question générale en ce qui concerne les contrôles : il a entendu dire qu'à l'avenir ils seront effectués par les CPs cantonales et demande s'il existe des obligations claires. Il demande s'il est possible d'éviter que les salaires doivent être présentés en détail aux syndicats. Il demande également comment les coûts des contrôles sont réglementés à cet égard. Il veut savoir si les contrôles doivent être payés par l'employeur lui-même ou comment cela se fera à l'avenir. Pierre Schnegg répond que la CPN est consciente de la nécessité d'agir à cet égard. Jusqu'en 2022, la responsabilité des contrôles reste chez la CPN, principalement parce qu'elle veut élaborer des directives et des lignes directrices de base sur la manière dont les contrôles doivent être effectués à l'avenir par les CP. Il trouve également inacceptable que de nos jours, les contrôles de comptabilité salariale soient facturés entre 30'000 et 50'000 francs, alors qu'il existe également des contrôles de comptabilité salariale de qualité qui ne coûtent que 5'000 francs. Il s'agit de créer de la clarté et de la transparence. Comme cela représente beaucoup de travail, la CPN a décidé de ne pas distribuer la responsabilité des contrôles au niveau régional avant 2022.

Markus Füger, VThEI, demande comment et à quelle fréquence les membres seront informés sur la CCT. Pierre Schnegg répond que dans un premier temps, les membres seront informés que la nouvelle CCT entrera en vigueur le 01.01.2020. Dès que les problèmes de mise en œuvre auront été résolus, ils en seront également informés. Toutefois, il n'est pas judicieux de distribuer d'autres documents tant que le document approuvé par le SECO n'est pas disponible. La convention qui a été acceptée le 12.09.2019 est valable aujourd'hui. Cela sera également communiqué aux membres en conséquence. Pierre Schnegg espère que cet après-midi, la dernière étape pourra être franchie pour que les documents préparés, en particulier la grille avec les questions, puissent être approuvés et traduits. L'objectif est d'orienter les membres à la fin de la semaine 48 / début de la semaine 49, l'étendue dépendra alors de l'état des négociations.

Bruno Gassmann, KZEI, désire que les objectifs annuels du Comité pour 2020 soient à nouveau montrés. Selon lui, la phrase « Adoption de la formation initiale 2020+, y compris l'informaticien du bâtiment » pourrait se composer de deux phrases. « Adoption de la formation initiale 2020+ » contient quelque chose, y compris l'informaticien du bâtiment. La plupart sont très bien informés en ce qui concerne l'informaticien du bâtiment, alors qu'une minorité sait ce que la formation initiale 2020+ signifie. L'année prochaine, des jalons seront posés, et ceux-ci risquent de devenir critiques pour les professions d'installateur-électricien et d'électricien de montage. Bruno Gassmann appelle toutes les sections à suivre de manière très critique ce que signifie la formation initiale 2020+.

Michael Tschirky remercie Bruno Gassmann pour son appel. Il confirme que, indépendamment de cet appel, le meilleur pour la branche devra être atteint avec la formation initiale 2020+. Il y aura certainement également une consultation des formateurs professionnels sur la formation initiale 2020+, et le sujet sera présenté et discuté lors d'une des prochaines assemblées des délégués.

Plus personne ne demande la parole. Michael Tschirky clôt la discussion et la partie officielle de l'assemblée des délégués. Il remercie pour les réactions et la discussion engagée. Il présente les événements de l'année à venir, à savoir la Swissbau du 14 au 18.1.2020, l'assemblée des délégués du 30.4.2020 à Berne, l'assemblée générale du 12 et du 13.6.2020 à Locarno, l'assemblée des délégués d'automne du 26.11.2020 à Lucerne ainsi que les SwissSkills à Berne et les EuroSkills à Graz.

Il passe la parole à Patrick Weibel, Head of 5G Program chez Swisscom, pour son exposé sur 5G.

---



Après l'exposé intéressant de Patrick Weibel et une brève ronde de questions, Michael Tschirky remercie toutes les personnes présentes pour leur engagement, souhaite à tous une bonne période de l'Avent et se réjouit de les revoir lors de la prochaine assemblée des délégués à Berne.

Pour le procès-verbal :

Michael Tschirky  
Président

Eva Bachmann  
Direction

3. décembre 2019 / eb